



Syndicat de Sèchemailles
REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS
« Autour de Sèchemailles »

Concours photos

Le Syndicat Intercommunal de Sèchemailles lance un jeu concours photos dans le cadre des actions du Pavillon Bleu 2019 intitulé « Autour de Sèchemailles »

Informations générales

Objectif : sensibiliser les visiteurs à la protection de la faune, de la flore, à la protection de la nature et au maintien de la propreté du site de Sèchemailles.

Pour cela, les visiteurs sont invités à participer au concours photos destiné à illustrer les différents thèmes suivants.

Concours ouvert jusqu'au 10 juillet 2019 à minuit.

- Photos représentant la flore présente autour du lac de Sèchemailles en précisant l'endroit et la date de la prise de vue
- Photos représentant la faune présente autour du lac de Sèchemailles en précisant l'endroit, la date et l'heure de la prise de vue
- Photos représentant une atteinte à la nature ou à la propreté autour du lac de Sèchemailles en précisant l'endroit et la date de la prise de vue.

Catégories :

- Catégorie adultes (catégorie adultes à partir de 12 ans)
- Catégorie enfants (catégorie enfants jusqu'à 12 ans)
- Un prix sera décerné aux auteurs des photos arrivées à la première, deuxième et troisième place dans chacun des 3 thèmes pour les 2 catégories.

Jugement :

Le Comité Syndical se réunira entre le 11 et le 14 juillet 2019 pour établir le classement du concours. Les résultats seront publiés le jour du 14 juillet 2019 après midi, lors de la fête du Lac de Sèchemailles.

Le règlement sera disponible sur le site de la Mairie de Meymac : <https://www.meymac.fr>, ou sur demande par courriel à : syndicat.sechemailles@meymac.fr

Règlement

Article 1 - ORGANISATEUR

Le Syndicat Intercommunal de Sèchemailles, 20 place de l'Hôtel de Ville 19250 Meymac représenté par son président (ci-après dénommé l'organisateur), organise du 1^{er} mai 2019 au 10 juillet 2019, dans le cadre des actions du Pavillon Bleu 2019, un concours photos intitulé « Autour de Sèchemailles »

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

- les participants devront envoyer **entre le 15 mai 2019 et le 10 juillet 2019 minuit**, par courriel à l'adresse suivante : **syndicat.sechemailles@meymac.fr** une ou plusieurs photographies prises par leur soin pendant cette période autour du lac de Sèchemailles. Pour être prises en compte, les photos devront être datées.
- les participants devront indiquer :
 - ☑ en objet du courriel : Concours photo 2019 « Autour de Sèchemailles »,
 - ☑ dans le corps du message : leur prénom, nom, adresse avec code postal et téléphone en fournissant des informations exactes. *A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.*

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- ☑ les photographies devront être au format jpeg et d'un poids maximum de 2Mo,
- ☑ les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- ☑ si sur la photographie figurent des personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- ☑ les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;
- ☑ les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.
- ☑ en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie soit libre de droits et puisse être diffusée et exploitée librement sur les différents supports qui pourraient être utilisés par le Syndicat de Sèchemailles.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Un jury composé des membres du Conseil Syndical de Sèchemailles choisira dans chaque catégorie, les meilleures photographies selon les critères d'esthétisme et originalité.

Les 3 meilleures photographies de chaque catégorie, enfants et adultes recevront un prix décerné par le jury.

☑ les meilleures photos choisies par le jury pourront être utilisées par le Syndicat de Sèchemailles pour illustrer les différents parcours tracés autour du Lac de Sèchemailles.

Les résultats seront mis en ligne sur le site et sur la page Facebook de la Mairie de Meymac au plus tard le 20 juillet 2019.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 6 - RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par

conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom, leur nom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Syndicat Intercommunal de Séchemailles, 20 place de l'Hôtel de Ville, 19250 Meymac.

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation au jeu concours est gratuite et ne donnera lieu à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

Article 11 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site de la Mairie de Meymac : <https://www.meymac.fr>,

Article 12 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 13 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Limoges.
